

la division parmi les élèves et le trouble dans l'établissement ? Et quand même, ce qui ne sera jamais, le chef de cette institution y consentirait, un prêtre, pour peu qu'il eût de délicatesse, pourrait-il s'y prêter ? D'ailleurs, sont-ce donc les pères de famille qui donnent mission au prêtre ? Quand même un père pourrait appeler un ecclésiastique pour instruire son fils à part dans le sein d'un collège, et quand même le principal s'y prêterait, si, pour des raisons de sagesse qu'il est facile d'entrevoir, l'évêque ne voulait pas, ce prétendu pouvoir que vous donnez au père ne serait-il pas toujours illusoire ?

Ainsi, vous le voyez, M. le rapporteur, le pouvoir que vous attribuez aux pères et mères, et qui, de votre aveu, ne saurait leur être refusé sans injustice, ce pouvoir est d'une exécution tout-à-fait impossible dans le système du monopole ; car on ne trouvera certainement rien de mieux que ce que vous avez proposé. Or, on peut dire des propositions ce que le Code civil (1172) dit des conditions : dès lors qu'elles sont impossibles, elles sont nulles. Par conséquent, hors de la liberté affranchie de toute mesure préventive, telle que nous la demandons, il vous est impossible d'accorder aux pères de famille le pouvoir de faire instruire religieusement leurs enfants selon leur conscience. Or, vous avez dit, et j'aime à répéter avec vous que ce droit précieux ne saurait leur être refusé sans injustice. Pairs de France, on vous dira peut-être que cela est toujours pratiquement possible. Oui sans doute, il est toujours pratiquement possible à chacun de nous d'infliger à sa propre mémoire une tâche ineffaçable. Or, il n'y a pas au monde pour un législateur de tâche plus odieuse que de signaler une loi qui d'avance a été déclarée injuste. Il serait pratiquement libre à chacun de le faire, mais aussi chacun serait théoriquement et publiquement libre de flétrir son nom.

2. On s'étonne de la position de résistance et de guerre prise par le clergé. Monsieur le duc, au mois de janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous faire remettre mes deux premiers Examens sur la question. Vous avez pu y voir (1er Examen, chap. VII.—2e. Examen, 5e. question) que, dès cette époque, je prévoyais et j'annonçais la guerre telle qu'elle est maintenant déclarée entre l'épiscopat et le gouvernement. Je déclare hautement qu'alors je ne connaissais pas sur ce point les intentions de mes vénérables collègues. Je crois même que, jusque-là, aimant toujours, malgré tant de déceptions, à se reposer sur les promesses du pouvoir, la plupart des évêques avaient conservé des dispositions très-pacifiques, et croyaient que tout se terminerait à l'aide de représentations confidentielles. En annonçant qu'il n'en serait pas ainsi, je n'étais nullement leur interprète ; mais je raisonnaï d'après la logique des faits. Je traitais d'avance les conséquences qui devaient sortir des principes de guerre que l'on s'obstine à poser, et voilà qu'en effet elles en sortent plus rapidement encore et plus universellement que nous ne le pensions.

L'épiscopat, dont le caractère a toujours été, comme celui du divin pasteur des âmes, la mansuétude, la prudence, la longanimité, l'épiscopat a longtemps, dans ses relations intimes, conjuré le pouvoir de satisfaire à ses obligations envers la liberté d'en-seignement. On l'a dit, et nous sommes doucement contraints de le dire nous-mêmes, ses observations, ses prières, ses instances sont demeurées sans résultat ; et quand une feuille qui a les confidences du ministre a imprudemment déclaré que les réclamations des évêques étaient réputées non avenues, elle a dit un mot tristement, mais rigoureusement exact.

Alors l'épiscopat français, qui sait de l'Esprit saint que s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler (Eccl. III, 7), vient de se lever comme un seul homme, et d'une voix solennelle, il demande au nom des familles, au nom de l'Eglise, au nom de la justice éternelle, l'exécution des promesses et des engagements du pacte social, déclarant que, si on refuse de satisfaire à cette dette sacrée, il ne pourra pas plus longtemps ni s'associer à l'injustice ni coopérer à un système destructeur de la foi.

A cette déclaration inexplicable pour les hommes terrestres, mais très-intelligible et très-naturelle pour les chrétiens instruits et sincères, les peuples se sont émus. Les ennemis du pouvoir ont cru trouver en nous des auxiliaires, ou du moins ils se sont réjouis et raminés en nous voyant résister à un système qu'ils attaquent pour des motifs bien différents des nôtres. Les bons fidèles se sont serrés avec effroi autour de leurs pasteurs. D'autre part, la foule inintelligente des choses de Dieu a reçu avec avidité toutes les préventions les plus irritantes contre le parti prêtre. Hélas ! il est triste de le dire, la majorité des chambres les a partagées. Ainsi, les deux camps sont en présence, et la guerre est ouverte.

Certes, c'est bien là un des côtés les plus sérieux et les plus effrayants de la question. D'où vient, Monsieur le duc, que vous ne l'avez pas abordé ? D'où vient que, dans votre long et lumineux Rapport, dans ce Rapport complet, même sur les petits détails, il n'y a pas un mot de spécial sur les réclamations si graves, si fondées, si solides des évêques ? Auriez-vous craint de rencontrer encore ici des difficultés et théoriquement et même pratiquement insolubles ? Ou bien seriez-vous, Monsieur le duc, du nombre de ceux qui prétendent que les craintes des évêques sont sans fondement, et que les faits allégués contre l'Université ne sont que des écarts accidentels ou des exagérations mensongères ? Mais comment supposer que quatre-vingts évêques, qui ont étudié longuement et attentivement une si importante affaire, qui écrivent séparément et successivement, ne soient que les échos irrésistibles de quelques feuilles publiques taxées de fanatisme ? Quoi ! ceux qui sont établis les chefs et les premiers organes de la doctrine révélée, proclament unanimement que l'Université n'est pas catholique, que par cela

même elle ne peut pas avoir leur confiance, et que, obliger les catholiques à se soumettre à ses examens, c'est violenter, c'est tyranniser les consciences ; et parce que, d'autre part, M. Villemain affirme au contraire que son Université est fort orthodoxe, on dira que le rapport des évêques n'est pas digne de quelque considération ! Quoi ! 80 évêques seraient en fait d'orthodoxie des imposteurs et des aveugles, et c'est M. Villemain qui se trouverait infailible ! Non, en fait, l'Université dans son ensemble, n'est pas catholique. Mais je vais bien plus loin, et me bornant, comme toujours, au point de vue du droit, je dis et je maintiens que l'Université, comme corps, ne peut pas être catholique, et que par conséquent, étant conservée comme souveraineté de toute éducation, elle rend inévitable la guerre avec le clergé.

Vous avez gémi, Monsieur le rapporteur, de ce que le nombre d'hommes consacrés dans les collèges à l'instruction religieuse n'était pas suffisant ; vous avez ensuite exprimé des craintes infiniment respectables sur les dangers immenses que présentent à des auditeurs de quinze ou seize ans tant de questions de philosophie ou même d'histoire agitées par plusieurs centaines de professeurs jeunes eux-mêmes, et débutant dans la carrière de l'enseignement. Mais quel remède avez-vous apporté à ces maux, quel préservatif à ces dangers ? Aucun. Vous déclarez même positivement que vous n'en apporterez pas, et vous concluez par cette phrase qui attriste profondément la foi : « Malgré la force et l'a priori de ces arguments, la commission n'a pas cru qu'il fût de son devoir de s'y arrêter. » Je ne veux pas m'arrêter non plus à toutes les pensées qu'inspire cette inqualifiable phrase ; je me borne à penser que, si la commission n'a pas cru qu'il fût de son devoir de s'arrêter à cet argument, c'est qu'elle n'en a pas compris toute la portée. Nous allons donc tâcher de le mettre dans son vrai jour.

L'Université c'est l'Etat ; or, l'Etat est par sa nature et dans son essence constitutionnel, indifférent à toute religion comme à tout système. L'Etat ne s'occupe pas de la croyance de ceux qu'il appelle aux divers emplois. J'admet avec une égale indifférence dans les chaires et à l' tête de ses collèges, les Juifs comme les chrétiens, les protestants comme les catholiques. L'Etat, dans ses actes de souveraineté, fait abstraction de ce qui se rattache aux questions religieuses ; elles ne sont pas de son domaine. Ainsi, pour particulariser cette pensée dans ce qu'elle peut avoir de plus saisissable, il n'y a certainement pas un membre catholique de l'Université qui ne fût blessé, si, avant de le faire parvenir à un grade supérieur, le grand-maître lui demandait s'il a fait ses Pâques : nous sommes bien sûrs que jamais M. Villemain n'a fait cette question à personne ; et, si le ministre se la permettait jamais, le dernier maître d'études croirait pouvoir lui répondre que cela ne le regarde pas. Nous ne jugeons pas cet état de choses, nous ne demandons pas à le changer. Mais nous vous prions, Monsieur le duc, d'examiner s'il n'est pas en réalité tel que nous venons de le décrire, et s'il ne nous a pas mis en droit de dire ailleurs (1er Examen, v.) que le privilège exclusif de diriger l'éducation peut encore moins appartenir à l'Etat qu'à des individus.

Maintenant qu'en résulte-t-il ? Il en résulte surtout deux choses : la première, c'est qu'une institution essentiellement indifférente à toutes les religions doit nécessairement communiquer plus ou moins cette indifférence à tous ses membres, et surtout à ses élèves qui, à raison de leur âge, reçoivent plus facilement et plus promptement l'impression de tout ce qui les entoure et les forme.

La deuxième, c'est que, par suite de l'obligation où est l'Etat de n'avoir aucun égard à la croyance de chacun, les hommes religieux se trouvent, sous la domination universitaire, exposés à subir l'influence forcée des opinions les plus directement contraires à la foi. Car, sans parler des collèges où l'on est sans cesse en danger de se voir imposer tout à coup un principal luthérien, un professeur panthéiste, un maître d'études mécréant, etc., sans que personne puisse ou veuille y rien voir pas même le ministre, une seule considération suffira pour faire sentir que ce système est destructeur de la foi même pour les établissements privés, et que par cela même l'épiscopat doit le repousser.

Vous voulez que les grades soient obligatoires pour l'enseignement, et que ces grades soient donnés par l'Etat. C'est posé, les grades deviendront comme les points d'entrée de tous les étudiants ; c'est pour les grades, et c'est par les grades, qu'ils seront tous exercés et formés. Le baccalauréat sera le but de tous leurs efforts, et l'acquisition de toutes les connaissances exigées par les programmes d'examen sera l'objet de toute leur application. Or, parmi ces connaissances sont comprises nécessairement et souvent en première ligne la philosophie et l'histoire. Vous avez reconnu vous-même, Monsieur le rapporteur, qu'en pratique il est impossible que ces deux sciences ne soient pas sans cesse en contact avec les questions religieuses. Mais ce contact peut être ou très-utile ou très-préjudiciable à la religion. Avec l'histoire et avec la philosophie on peut développer et fortifier la foi ; mais aussi on peut, humainement parlant, l'ébranler et la miner, surtout dans de jeunes âmes.

Si le programme ou l'interrogateur, ou si l'un et l'autre exigent ces deux sciences sous un point de vue dangereux pour la foi des candidats, les voilà tous exposés à ne se procurer un diplôme que par la perte de leurs croyances et que pour la ruine spirituelle des générations qu'ils servent plus tard chargés de former. Or, le programme sera toujours dressé par une Université sans croyances ; l'interrogateur sera presque toujours une membre de l'Université, juge au tribunal, ou maître de la ville ; il pourra être mécréant. Le programme, ou l'interrogateur, ou tous les deux pourront donc se trouver ou hérétiques, ou sceptiques, ou directement irréligieux. Nous regardons cette